

Mercredi 22 mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

634 collectivités deviennent adhérentes du Cerema : Un nouveau modèle de partenariat pour appuyer les territoires dans leur adaptation au changement climatique

Le Conseil d'administration du Cerema, réuni le mardi 21 mars 2023 a approuvé les demandes d'adhésion des collectivités et groupements qui ont manifesté leur souhait de rejoindre l'établissement. Leur adhésion leur donne accès à des avantages réservés et leur permet d'être pleinement parties prenantes de l'établissement. L'entrée des collectivités dans sa gouvernance est une nouvelle étape dans l'évolution du Cerema vers un statut inédit, celui du premier établissement public à la fois national et local au service des transitions territoriales.

Le conseil d'administration, présidé par Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau-les-Mines, a approuvé les demandes d'adhésion de 634 collectivités et groupements dont :

- 14 Régions
- 70 Départements
- 272 groupements de collectivités
- 278 communes

« Depuis 2020, un quart de l'activité du Cerema a été réalisé au profit des collectivités qui deviennent aujourd'hui adhérentes. En tant qu'élu(e) local(e), je vois dans cette forme de continuité à la fois l'expression de leur confiance mais également la reconnaissance de ce qui fait l'ADN du Cerema : la qualité de son expertise et sa connaissance des territoires en proximité » souligne Marie-Claude Jarrot.

« Depuis trois ans, le nombre de collectivités faisant appel au Cerema est en hausse constante. En 2022, nous avons accompagné près de 450 collectivités. Cette évolution illustre bien les besoins des collectivités en matière de transition écologique et d'aménagement durable dans un contexte d'accélération du changement climatique ainsi que la nécessité qu'il avait à y répondre en inventant un modèle inédit, celui d'un établissement public à pilotage partagé entre l'État et les collectivités » déclare Pascal Berteaud, directeur général du Cerema.

Des avantages réservés

Les adhérents pourront s'appuyer sur un **référent Cerema** qui sera leur interlocuteur privilégié et leur apportera un premier niveau de conseil.

Ils seront associés **en priorité** aux expérimentations locales, appels à partenariats et dispositifs de recherche et d'innovation.

Ils pourront mobiliser les prestations du Cerema dans le cadre de la **quasi-régie**, sans publicité ni mise en concurrence, par simple voie conventionnelle. Ils bénéficieront également d'un **abattement de 5 %** sur les prestations mobilisées dans le cadre de la quasi-régie.

Les adhérents du Cerema pourront bénéficier de séances de **formation ou de décryptage**, avoir un accès privilégié au **réseau collaboratif [Expertises Territoires](#)**. Ils seront destinataires d'une **veille technique et réglementaire** et recevront en avant-première les publications du Cerema.

Des collectivités parties prenantes de la gouvernance du Cerema

En intégrant les instances du Cerema, les collectivités et leurs groupements auront la possibilité d'influer sur les offres et les orientations stratégiques et opérationnelles de l'établissement.

Le conseil d'administration et le conseil stratégique, renouvelés, seront installés **le 16 mai 2023**.

[Consultez la liste et la cartographie des adhérents](#)

CONTACT PRESSE

Cerema - Géraldine Squenel, Directrice de la communication corporate
geraldine.squenel@cerema.fr - 06 12 73 55 5